



Cessation d'activité et pro btp

Par **nitla26**, le **05/01/2017** à **21:51**

Bonjour,

J'ai créé ma société (EURL) en 2006. J'ai embauché un salarié jusqu'en 2012 (nous avons procédé à son licenciement pour motif économique au 31/12/2012). J'ai toujours déclaré et réglé les cotisations sociales sur les salaires en temps et en heure. Au 31/12/2012 je suis donc à jour des cotisations auprès de tous les organismes. Et personne ne m'a jamais rien réclamé par la suite.

Le 31 janvier 2016, je cesse mon activité : je dissous et liquide ma société. En août 2016, je reçois un courrier de la PRO BTP me réclamant la somme de 280€ relatives à l'année 2012... or auparavant jamais rien ne m'avait été réclamé. Je leur ai fait plusieurs courriers pour leur demander plus de détail sur ces sommes dues, mais leur réponse reste floue et ils ne me donnent aucune explication claire... ils me disent que c'est suite à un recalcul des cotisations... Ma question est la suivante : est ce que je suis obligé de régler cette somme que l'on me réclame 4 ans après alors que ma société n'existe plus au moment où on me la réclame ?
Merci pour votre aide.

Par **Conseiller PROBTP**, le **06/01/2017** à **12:53**

Bonjour,

Nous aimerions vous aider à éclaircir la situation. Pouvez-vous svp nous communiquer votre ancien numéro SIRET par mail : s.paturel@probtpt.com ?

Cordialement

Sébastien Paturel, conseiller PRO BTP